

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, à 18h40, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents :

Adjoins : M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,

Conseillers Municipaux : Mme Maud BRUNONI, M. Patrick TONARELLI, Mme Léa CHELABI,

Procurations : Mme Hélène CHENIVESSE,

Absents : M. Laurent MONIER.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du CM du 06 février 2024,
- 2- Délibération portant sur le vote des trois taxes directes locales 2024,
- 3- Délibération portant sur l'approbation du Compte de Gestion – Budget Commune – 2023,
- 4- Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif – Budget Commune – 2023,
- 5- Délibération portant sur l'approbation du Compte de Gestion – Budget Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement – 2023,
- 6- Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif – Budget Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement – 2023,
- 7- Délibération portant sur la clôture du budget de la Convention de gestion de l'eau et de l'assainissement,
- 8- Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations,
- 9- Délibération portant sur le vote du budget Commune – 2024,
- 10- Délibération portant sur la nomination de nouveaux chemins ruraux.

1

.....
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : François VIALLET

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande à ce que deux points soient inversés. Car le compte de gestion se vote avant le compte administratif. Soit, le point 4 devient le point 3 et le point 6 devient le point 5 (déjà corrigé sur l'ordre du jour du présent procès-verbal).

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à l'unanimité.**

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 06 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 février 2024.

2 – Délibération portant sur le vote des trois taxes directes locales 2024 (n° 03-2024).

Mme le Maire informe que la Taxe d'Habitation (TH), qui n'était plus votée depuis plusieurs années, se vote à nouveau cette année. Bien qu'elle se vote, la commune ne touchera que la TH sur les résidences secondaires et, Mme le Maire propose de ne pas augmenter cette taxe cette année.

Concernant les différentes taxes pour cette année 2024 :

Foncier Bâti (FB) : 108 766 €

Foncier Non Bâti (FNB) : 5 400 €

Taxe d'Habitation (TH) : 17 148 €

la proposition pour cette année est de ne pas augmenter les trois taxes. Car le nombre de foyers augmentant, cela entraîne une hausse des recettes.

Des questions ? Aucune question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les trois taxes, sans changement pour l'année 2023.

A savoir :

TFB 40,15 % pour un produit attendu de 108 766 €

TFNB 45,00 % pour un produit attendu de 5 400 €

TH 12,00 % pour un produit attendu de 17 148 €

Soit :

131 314 €	-35 042 €	+ 841 €	-35 883 €	= 96 272 €
Produit attendu des taxes à taux voté	Total autres taxes	Allocations compensatrices et DCRPT	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale

3 – Délibération portant sur l'approbation du Compte de Gestion – Budget Commune 2023 (n° 04-2024).

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, soit l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, qui a été réalisé par la trésorerie de Bagnols sur Cèze.

Après avoir été présenté par Mme Léa CHELABI,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et le Compte de Gestion de la Trésorerie de Bagnols sur Cèze,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorerie de Bagnols sur Cèze

4 – Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif – Budget Commune 2023 (n° 05-2024).

Sous la présidence de M. Louis BORRELLY, 1^{er} Adjoint, Mme Léa CHELABI présente le Compte Administratif du budget de la Commune pour 2023.

SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes de Fonctionnement 2023 -> 215 544,06 €
- Dépenses de Fonctionnement 2023 -> 188 713,16 €
- Résultats de l'exercice 2023 -> 26 830,90 € (excédent)

➤ **RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2023 = 26 830,90 €**

SECTION INVESTISSEMENT

- Recettes d'Investissement 2023 -> 50 183,67 €
- Dépenses d'Investissement 2023 -> 12 175,13 €
- Résultats de l'exercice 2023 -> 38 008,54 € (excédent)

➤ **RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2023 = 38 008,54 €**

Conformément à la loi, Mme le Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du Budget de la Commune.

5 – Délibération portant sur l'approbation du Compte de Gestion – Budget Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement – 2023 (n° 06-2024).

Mme le Maire rappelle que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 concernant le Compte de Gestion du budget de la Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement, a été réalisé par la Trésorerie de Bagnols sur Cèze.

La présentation de ce Compte de Gestion par Mme Léa CHELABI présente un excédent de 762,42 €. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et le Compte de Gestion de la Trésorerie de Bagnols sur Cèze,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorerie de Bagnols sur Cèze, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement et dit que le Compte de Gestion visé est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 – Délibération portant sur l'approbation du Compte Administratif – Budget Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement – 2023 (n° 07-2024).

Sous la présidence de M. Louis BORRELLY, Mme Léa CHELABI présente le Compte Administratif du Budget de la Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement.

SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement 2023 -> 32 825,44 €
- Dépenses de fonctionnement 2023 -> -32 062,82 €
- Résultat de l'exercice (déficit) -> 762,42 €

PAS DE SECTION INVESTISSEMENT

Mairie de Salazac - 3 Place de La Fontaine - 30760 SALAZAC

04 66 82 14 69

mairie@salazac.com

N° SIRET : 21300304900011

Conformément à la loi, Mme le Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif, du budget de la Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2023 et dit que l'excédent pour l'exercice 2023 est de 762,42 €.

7 - Délibération portant sur la clôture du budget de la Convention de l'eau et de l'assainissement (n° 08-2024).

Mme le Maire explique que la Convention de l'eau et de l'assainissement avec l'Agglomération du Gard Rhodanien a pris fin le 1^{er} janvier 2023. Le Conseil Municipal venant d'arrêter les comptes du budget de la Convention, en adoptant le compte administratif de ce budget faisant apparaître un excédent de 762,42 €, il convient de clôturer le budget avant de procéder au transfert des résultats de clôture dans la section fonctionnement du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De procéder à la clôture du budget de la Convention de gestion de l'eau et de l'assainissement,**
- **Constate que les résultats reportés du Compte Administratif 2023 du Budget Convention de Gestion de l'eau et de l'assainissement à intégrer au budget de la commune par écritures budgétaires s'élèvent pour la section fonctionnement à 762,62 €,**
- **D'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes).**

8 - Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 (n° 09-2024).

Mme le Maire porte à connaissance de son Conseil Municipal qu'il serait bon de délibérer pour octroyer des subventions au titre de l'année 2024, aux associations.

Elle propose de verser à :

- L'APE de Saint Julien de Peyrolas, où sont scolarisés les enfants de la commune : 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations, pour 2024, compte 65748, comme suit :

- **APE = 500 €**

9 – Délibération portant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2023 pour la commune (n° 10-2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	35 094,52 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	108 184,03 €
Pour rappel : excédent reporté de la section Fonctionnement du budget de la convention de l'eau et de l'assainissement :	762,62 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	73 103,06 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	135 777,35 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
--	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 135 777,35 €

10 – Délibération portant sur le vote du Budget Commune – 2024.

Mme Léa CHELABI présente au Conseil Municipal le Budget Commune 2024, en faisant lecture commentée des recettes et des dépenses chapitre par chapitre.

FONCTIONNEMENT			
➤ Recettes	Report		135 777,35 €
	Chap 013		0,00 €
	Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 200,00 €
	Chap 73	Impôts et taxes	134 900,00 €
	Chap 74	Dotations et participations	48 442,65 €
	Chap 75	Autres produits de gestion courante	4 680,00 €
	Chap 76	Produits financiers	0,00 €
	Chap 77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL		325 000,00 €
➤ Dépenses	Chap 011		132 650,00 €
	Chap 012		67 800,00 €
	Chap 022		00,00 €
	Chap 65	Autres charges de gestion courantes	121 250,00 €
	Chap 66	Charges financières	1 300,00 €
	Chap 67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
	TOTAL		325 000,00 €

⇒ Les recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT s'équilibrent à 325 000,00 €

INVESTISSEMENT			
➤ Recettes	Report		73 103,06 €
	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	18 486,94 €
	Chap 13	Subventions d'investissement	28 410,00 €
	Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	0,00 €
	Chap 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
	TOTAL		120 000,00 €
➤ Dépenses	Chap 13	Subventions d'investissement	0,00 €
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	10 700,00 €
	Chap 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
	Chap 21	Immobilisations corporelles	109 300,00 €
	TOTAL		120 000,00 €

⇒ Les recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT s'équilibrent à 120 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la présentation du Budget Commune pour l'année 2024, chapitre par chapitre.

11 – Délibération portant sur la dénomination de nouveaux chemins ruraux (n° 12-2024).

Mme le Maire donne la parole à M. François VIALLET qui rappelle qu'une enquête publique concernant le recensement des voies communales et des chemins ruraux va avoir lieu cette année (délibération n° 30-2023).

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer sur la dénomination des nouveaux chemins ruraux. Le deuxième adjoint expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner à ces chemins.

Il propose la dénomination suivante pour ces nouveaux chemins :

- Chemin de Cabaresse,
- Chemin de Frigoulières,
- Chemin des Gouttetes,
- Chemin de Moze,
- Chemin des Ribes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la nomination des nouveaux chemins ruraux :

- **Chemin de Cabresse,**
- **Chemin de Frigoulières,**
- **Chemin des Gouttetes,**
- **Chemin de Moze,**
- **Chemin des Ribes.**

Fin de séance à 19h20.

Fait à Salazac, le 29 mars 2024

Le Maire,
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,
François VIALLET.